

L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC

Mémoire à l'attention de la
Commission de la culture de l'Assemblée nationale

Présenté par

Raymonde Gauthier

Ex-présidente du *Comité consultatif de Montréal
sur la protection des Biens culturels*

Auteure de *Construire une église au Québec*
(Montréal, Libre Expression, 1994)

Professeure associée, Département Histoire de l'art
Université du Québec à Montréal

Jean-Claude Marsan, O.C., MSRC, HonFIRAC
Prix Gérard-Morisset 1992

Professeur titulaire

Responsable du programme de
Maîtrise en conservation de l'environnement bâti
École d'architecture, Université de Montréal

Montréal, septembre 2005

L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC

Résumé du mémoire

Le présent mémoire porte sur deux points : les déficiences de l'inventaire en cours des lieux de culte et la nécessité pour le Québec de se doter dans l'avenir d'un organisme autonome pour assurer la gérance du patrimoine bâti en général et religieux en particulier.

L'inventaire en cours des lieux de culte est voué à n'être qu'une banque d'images à cause de ses déficiences, tant du point de vue de la méthodologie utilisée que de celui de la formation peu poussée des agents recrutés pour cette opération.

La méthodologie suivie pour cet inventaire pose problème au niveau des critères d'évaluation des valeurs patrimoniales, de la hiérarchisation d'appréciation de ces valeurs, de la combinaison prédéterminée des cotes pour obtenir la valeur patrimoniale globale d'un édifice, enfin de la signification des termes employés pour désigner cette valeur globale. Ces problèmes auraient été évités si on avait eu recours à une méthodologie éprouvée, telle celle utilisée par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, laquelle prend appui sur des principes admis à l'échelle internationale.

La valeur de l'inventaire en cours se trouve également infirmée par le fait que les agents recrutés n'avaient pas pour la plupart (et malgré toute leur bonne volonté) la formation nécessaire à cette opération. Si cette situation peut être corrigée en partie dans les régions de Montréal et Québec où il est plus facile de réunir des personnes compétentes dans le domaine autour des tables de concertation, elle demeure préoccupante dans les régions éloignées.

Si le Québec ne veut plus continuer à errer de cette façon dans la conservation et la mise en valeur de son patrimoine religieux, lequel s'avère l'un des riches du continent nord-américain, il doit se doter désormais d'un organisme autonome et crédible pour assurer la gérance du patrimoine bâti en général, et religieux en particulier. Tout en reconnaissant que la Fondation du patrimoine religieux a fait jusqu'à présent un travail formidable, notamment en sensibilisant le gouvernement et en regroupant autour des tables de concertation des représentants des principales traditions religieuses, il est difficile de voir comment elle pourra à long terme assurer la conservation de ce patrimoine qui appartient à toute la population. Il faut dès maintenant développer des mécanismes contemporains de gérance pour assurer l'avenir. Il est loin d'être évident que la France, où c'est l'État qui prend directement en charge le patrimoine religieux, puisse servir de modèle à cette fin. En se rappelant que la culture québécoise se trouve au confluent des cultures française, britannique et américaine, il y aurait avantage à s'inspirer de d'autres modèles de gérance, tels que ceux développés en Angleterre et aux États-Unis,

L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC

Le patrimoine religieux du Québec constitue l'un des plus abondants et des plus importants en Amérique du Nord. Le fait qu'il soit menacé par un changement profond dans la culture collective crée une situation dont on a peine encore à mesurer l'ampleur. Nous souhaitons, dans ce mémoire, traiter de deux aspects particuliers de cette situation, à savoir de la valeur de l'inventaire en cours des lieux de culte et de la nécessité que le Québec se dote désormais d'un organisme autonome et crédible de gérance de ce patrimoine comme du patrimoine bâti en général.

I. LES DÉFICIENCES DE L'INVENTAIRE

À la demande de la ministre de la Culture et des Communications, la Fondation du patrimoine religieux a entrepris de réaliser un inventaire des lieux de culte du Québec. Si l'objectif visé par cet inventaire est crucial, à savoir approfondir la connaissance de ce patrimoine de façon à pouvoir prendre des décisions judicieuses quant à sa conservation et à sa mise en valeur, la méthodologie mise au point par les fonctionnaires du Ministère ne permet malheureusement pas d'atteindre cet objectif. Sans doute y avait-t-il au départ des contraintes pour justifier le recours à cette méthodologie, telles que la formation peu poussée des agents et le budget disponible, mais l'utilité de cet inventaire risque de se limiter qu'à une banque d'images.

Quatre critères d'évaluation patrimoniale ont été mis de l'avant pour cet inventaire. D'abord la valeur historique et symbolique d'un édifice, déterminée par l'ancienneté et le phénomène, l'évènement ou le personnage historique lié à celui-ci. Le deuxième critère a trait à la valeur d'art et d'architecture, et à l'intégrité de l'extérieur du bâtiment. Le troisième concerne la valeur d'art et d'architecture, et l'intégrité de son intérieur. Enfin le quatrième critère porte sur l'appropriation par le milieu et l'apport de l'immeuble au caractère de l'environnement.

Ce dernier critère est très important car la contribution des lieux de culte à la structure et au caractère des paysages urbains et ruraux et à l'identité collective a été déterminante au Québec. Or, dans la méthodologie suivie, ce critère ne fait pas l'objet d'une appréciation ayant un poids analogue à celui des trois autres critères mais d'une simple appréciation se traduisant par un « plus » ou un « moins ». Pourtant ce critère peut être déterminant non seulement dans des cas évidents comme celui de l'Oratoire Saint-Joseph, mais également pour une simple petite église pionnière dans des régions éloignées.

Ce n'est pas le seul problème relié à ces critères d'évaluation. Ainsi le critère portant sur l'architecture aurait avantage à prendre en considération l'architecture extérieure, intérieure et le patrimoine artistique dans le cadre d'une appréciation globale, non segmentée en regard de l'architecture extérieure et intérieure. Car l'une peut transcender l'autre comme dans le cas, par exemple, de l'église du Notre-Dame-du-Très-Saint-Sacrement (avenue du Mont-Royal à Montréal), classée monument historique en 1979. L'architecture extérieure de cette église étant en grande partie cachée, le recours à ce critère selon une appréciation duale tend à infirmer la valeur architecturale réelle de l'édifice.

L'appréciation et l'évaluation de la valeur patrimoniale

Dans la méthodologie utilisée, l'agent chargé d'apprécier la valeur patrimoniale d'un édifice en regard de chacun des trois premiers critères d'évaluation doit hiérarchiser son appréciation selon trois niveaux d'importance. Si la valeur s'impose au plan national (national étant compris ici en référence au Québec), celle-ci mérite un A. Un B réfère à une valeur d'ordre régional et un C, d'ordre local. Cette hiérarchisation a le défaut de ne pas permettre de nuances. Qu'est ce qui arrive, par exemple, dans le cas de la cathédrale Christ Church à Montréal, laquelle est le produit d'un mouvement ecclésiologique d'envergure internationale?

Lorsque l'agent a terminé son appréciation hiérarchisée en regard de chacun des critères, il compare la combinaison des lettres obtenues (par exemple A pour la valeur historique et symbolique, B pour l'architecture extérieure et C pour l'architecture intérieure, soit ABC) à une liste de combinaisons de lettres prédéterminées, ce qui lui donne instantanément la valeur patrimoniale globale de l'édifice étudié. Cette dernière peut être : A Incontournable; B Exceptionnelle; C Supérieure; D Moyenne; E Significative.

Sur ce point, la méthodologie fait encore problème, à commencer par la signification des termes employés. Ainsi, les termes « incontournable » et « exceptionnelle » sont plus ou moins synonymes, et ont une signification d'absolu. Comment des valeurs patrimoniales peuvent-elles être « inévitables » (ce qui est le véritable sens d' « incontournable ») ? Pour sa part, le terme « supérieure » n'a de sens qu'avec un complément. Car la question se pose : une valeur supérieure à quoi ? À moyenne ? Mais que veut dire moyenne ? En français, le terme « moyen » a le sens péjoratif de « médiocre ». À moins que ce terme « moyenne » soit voulu dans ce cas-ci dans le sens de valeur médiane. Mais cela ne fournit alors aucune indication sur la valeur intrinsèque d'un bien patrimonial car une valeur médiane peut référer autant à une valeur excellente que médiocre. Enfin, le terme « significatif » a le sens en français « de marquant, d'important ». Comment ce terme peut-il qualifier la valeur de biens qui, selon la hiérarchisation, devraient présenter le dernier degré d'importance ?

Le deuxième problème réside dans la combinaison prédéterminée des cotes, comme si l'appréciation de la valeur patrimoniale globale d'un édifice résulterait de l'addition mathématique de ses valeurs historiques et architecturales. Au contraire, cette appréciation est le résultat d'une opération mentale qui fait appel à la connaissance, à l'analyse, au raisonnement mais également à l'intuition.

Suivre une méthodologie éprouvée

Pour l'appréciation des valeurs patrimoniales des lieux de culte au Québec, il aurait été beaucoup plus simple et beaucoup plus sûr de recourir à l'échelle de notation employée dans l'univers académique, laquelle a fait ses preuves, à savoir : Excellent (A+, A, A-); Très bon (B+, B, B-); Bon (C+, C, C-); Passable (D+, D) et Faible (E).

L'avantage de cette échelle de notation est qu'elle est connue de tout le monde et partout, qu'elle est facile d'application, que la signification des lettres est la même pour l'appréciation de chacune des valeurs patrimoniales que pour l'appréciation globale, enfin qu'elle permet les nuances. Et une médiane établie par rapport à cette échelle révèle une valeur intrinsèque. Ainsi, on pourra dire, par exemple, qu'en moyenne, les lieux de culte au Québec s'avèrent de bons ou très bons édifices (à comparer à « moyens » ou « supérieurs » dans la hiérarchisation proposée).

Cette échelle de notation a été employée avec succès par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour l'évaluation patrimoniale de plus d'un millier de gares ferroviaires à travers le pays.

À partir du fait que les Québécois constituent une société distincte, il existe une certaine tendance au Québec de développer des approches, des méthodologies, etc. qui sont particulières, donc pas éprouvées. Ainsi la méthodologie suivie actuellement ne permettra pas de connaître la valeur réelle de notre patrimoine religieux, encore moins de la communiquer au reste du monde. Pourtant, il existe des méthodologies éprouvées comme celle utilisée par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine et par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, laquelle a l'avantage de faire appel à des critères d'évaluation patrimoniale dont les fondements prennent appui sur des principes admis à l'échelle internationale.

II. LA NÉCESSITÉ D'UN ORGANISME AUTONOME

Les problèmes de l'inventaire du patrimoine religieux en cours au Québec ne se limitent pas qu'à une méthodologie déficiente. Ils ont à voir également avec le degré insuffisant de formation des agents recrutés ainsi qu'avec les disparités de contrôle de qualité des tables de concertation selon les diverses régions québécoises.

Pour des questions budgétaires, les agents qui ont été recrutés pour cet inventaire sont pour la plupart des étudiants et des étudiantes récemment diplômés, choisis davantage en fonction de leur âge que pour leur compétence dans le domaine. Bien que ces personnes aient fait leur travail avec beaucoup de motivation et de bonne volonté, elles n'ont pu y apporter par la force des choses l'expertise qui aurait été nécessaire à une telle opération.

Car la conservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux constitue un domaine complexe pour plusieurs raisons. D'abord il s'agit d'un patrimoine qui, dans son essence même, est multiculturel et pas uniquement d'un point de vue stylistique. Les lieux de culte protestants, par exemple, sont fondamentalement différents de ceux des catholiques, le dénuement des lieux s'avérant le plus souvent une valeur essentielle. Comment un agent peut-il faire une appréciation juste entre une église catholique splendide par son décor intérieur et un temple protestant dont l'intérieur ne suscite aucune émotion quand il n'a pas une connaissance approfondie des raisons historiques de ces différences ? On pourrait faire la même réflexion concernant les synagogues, dont un bon nombre ont été conçues pour être les plus effacées possible dans le paysage des rues.

Le problème se complexifie du fait qu'un nombre croissant de lieux de culte ne sont pas en bon état. Comment, encore une fois, un agent qui n'a pas l'expérience voulue peut-il faire la part des choses entre un lieu de culte splendide par son état de conservation et un autre qui rebute par son délabrement mais qui peut s'avérer supérieur relativement aux valeurs patrimoniales ?

Dans la région de Montréal et de Québec, ce problème a pu être atténué par le fait qu'il était plus facile d'y trouver des personnes expérimentées pour siéger aux tables de concertation afin d'évaluer les données fournies par les agents et d'établir une hiérarchisation régionale cohérente (même si ces contrôles de qualité n'ont pu compenser les déviations d'une méthodologie inadéquate). Mais qu'en est-il dans les régions éloignées?

La question de gérance

Comme on le voit, l'avenir du patrimoine religieux pose une question de gérance que l'État québécois ne peut ignorer plus longtemps. Pour prendre une métaphore, tout ce passe comme si une famille possédant une fortune considérable laissait à un de ses membres le soin de la faire fructifier et que ce dernier ne pouvait faire mieux que de confier ces avoirs à des personnes qui n'ont pas les compétences ni les moyens adéquats pour les gérer d'une façon acceptable.

Nul doute que la Fondation du patrimoine religieux a réalisé un coup de maître en regroupant autour des tables de concertation des représentants des principales traditions religieuses, à savoir catholique, protestante et juive. Et l'engagement et le labeur de toutes ces personnes concernées par ce patrimoine ont été exemplaires. Mais, à moyen et à long terme, on voit mal comment le patrimoine religieux au Québec, qui ne comprend pas uniquement quelque 2 500 lieux de culte mais un nombre considérable de couvents, monastères, collèges et autres institutions, pourra continuer de n'être que la préoccupation des leaders de la population pratiquante, laquelle représente moins de 10% de la population québécoise. À moyen et à long terme, on voit mal comment la Fondation du patrimoine religieux, qui n'a pas ou peu de moyens d'obtenir les budgets, d'assurer les expertises de gérance et d'établir les partenariats nécessaires, pourra s'acquitter d'une tâche aussi colossale et aussi complexe.

Le réflexe normal consiste alors de se tourner vers l'État : n'existe-t-il pas précisément pour veiller au bien public? En France, par exemple, l'État est le gardien du patrimoine religieux ? Ne constitue-t-il pas l'exemple à suivre pour la principale société francophone d'Amérique (à la condition que de pas jeter un coup d'œil trop attentif sur la façon dont sont conservées nombre d'églises dans l'Hexagone...)?

Si les choses étaient aussi simples, le problème serait réglé depuis longtemps. D'abord, il faut se rendre compte que la culture imprègne non seulement l'essence même du patrimoine bâti mais également les modalités de sa gérance. Ainsi, contrairement à ce qui se passe en France, en Angleterre comme aux États-Unis ce n'est pas l'État qui intervient directement dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti mais le National Trust, un organisme indépendant, sans but lucratif, soutenu autant par les fonds publics que par des fonds privés et dans lequel militent une armée de bénévoles, ce qui favorise l'appropriation chez les citoyens, condition essentielle à toute saine conservation. Et le patrimoine religieux est aussi bien conservé en Angleterre et aux États-Unis qu'en France, voire mieux dans de nombreux cas. On ne peut ignorer que la culture québécoise se trouve au confluent des cultures française, britannique et américaine.

Ensuite, le grand danger de confier ce patrimoine directement à l'État réside dans le fait que celui-ci sera alors en concurrence directe pour les budgets avec d'autres domaines dans le besoin, dont ceux cruciaux de la santé et de l'éducation. Il en sortira inévitablement perdant : sauver la vie ou assurer l'avenir d'une personne sera toujours plus important que protéger un bâtiment.

Il ne faut pas non plus se cacher que l'État au Québec, malgré la Loi sur les biens culturels qui fait l'envie de plusieurs provinces canadiennes et les sommes importantes qui ont été consacrées jusqu'à maintenant à l'entretien du patrimoine religieux, n'a pas toujours été exemplaire au quotidien dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général. Du désastre de la Place Royale dans la vieille capitale à la

méthodologie déficiente qui a été concoctée par les fonctionnaires de Québec pour le présent inventaire du patrimoine religieux, la liste des égarements s'avère plutôt longue.

Enfin, il faut se rendre compte que la gérance du patrimoine religieux, comme celle du patrimoine bâti en général, ne peut s'effectuer en cercle fermée. Elle doit notamment se faire en partenariat avec les municipalités, lesquelles par le moyen des règlements et des plans directeurs d'urbanisme sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine. La Commission des biens culturels, qui est consultative auprès du (ou de la) ministre, ne peut remplir ce rôle d'intervenant. Il y a là un vide qu'il faut combler au plus vite si on veut espérer conserver en bonne partie cette richesse collective qui fait la fierté et contribue à l'identité des Québécois et des Québécoises, qu'ils soient pratiquants ou pas.

En conclusion, après étude de ce qui se fait de mieux dans le domaine dans les autres sociétés occidentales, le temps est venu pour la société québécoise de faire preuve de créativité en mettant sur pied un organisme de gérance d'intérêt public, autonome et crédible. Cet organisme devra avoir pour objectifs de motiver et rallier les forces vives de la société, de générer les budgets nécessaires, tant de source publique que privée, et de faire appel aux expertises voulues. Par ces moyens, il devra se montrer capable de remplir efficacement le rôle de gardien et d'intervenant qui s'impose désormais d'une façon urgente pour conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti au Québec, et principalement le patrimoine religieux car c'est ce dernier qui est actuellement le plus menacé.